

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie Urbassik

<https://www.cadre21.org/membres/2262eae479a45418b0e618d9>

Date d'obtention : 2024-01-22 19:53:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rencontrer l'élève à l'origine du signalement ainsi que l'élève victime. Tout en les rassurant et en les validant, remplir une grille d'évaluation individuelle afin de dresser un portrait de la situation.

Ensuite, il est important de vérifier si d'autres élèves sont impliqués (témoins) et remplir également une évaluation individuelle.

Il est important d'évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant commis par l'élève instigateur.

Une rencontre sera ensuite effectuée avec l'élève instigateur. En cas d'acte impulsif, remplir une grille d'évaluation et confisquer le ou les appareils électroniques si nous soupçonnons qu'ils contiennent de la pornographie juvénile. Contacter ensuite le corps de police responsable dans ces contextes. Le/la jeune rencontrera un.e policier.ère à des fins d'éducation et de sensibilisation.

En cas d'acte malveillant, rencontrer l'élève instigateur, ne pas remplir la grille, confisquer l'appareil électronique et informer le corps policier dans les plus brefs délais.

À travers le processus, il est important de contacter les parents de la victime, de l'élève instigateur et des autres élèves impliqués afin de les informer de la démarche en cours.

Un signalement doit également être réalisé auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation 1: Je retiens de cette première situation que si un.e élève ne corrobore pas lors de la trousse SEXTO, je me dois de contacter le corps de police afin qu'une intervention soit faite.

Mise en situation 2 : Je retiens qu'il est important de suivre la méthode SEXTO, même si le contenu dénoncé par la victime ou un tiers n'est pas considéré comme de la pornographie juvénile. Le fait de rassurer la victime et de suivre cette méthode peut lui permettre de se sentir en confiance, ce qui mène, dans certains cas, à davantage de dévoilement. Je retiens également que si le contenu ne contient pas de pornographie juvénile, je dois me référer aux politiques de l'école et ne pas contacter la police puisqu'il n'y a pas d'infraction criminelle. La mise en situation permet aussi de rappeler que nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Mise en situation 3 : Je retiens de cette dernière mise en situation que si la demande provient de l'extérieur (ex: un parent), je dois le référer au service de police au lieu d'entamer la trousse SEXTO. Si la demande se fait à l'interne et implique un.e élève de l'école, je lance la trousse SEXTO pour assurer l'intégrité de la victime et stopper la propagation des images. Il est important de rencontrer tout élèves impliqué.e.s afin de valider le portrait de la situation. La trousse SEXTO n'est pas utilisée lorsqu'on soupçonne un acte malveillant. Nous devons contacter le corps de police dans les plus brefs délais.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant est une étape délicate du processus, car cela impacte la suite de la méthode SEXTO. Je ne voudrais également pas commettre d'erreur. Je sais toutefois que dans tous les cas, je peux me référer à mon guide ou au centre de police pour pouvoir mieux m'informer. Ainsi, la rencontre avec l'élève instigateur.trice peut être davantage délicate, surtout que je souhaite une prise en charge adéquate pour ce genre de situation.